

Education (art.24), Travail- Emploi (art.27) et Niveau de vie & Protection sociale (art.28)

Les recommandations du Comité	Les actions des ministres
<ul style="list-style-type: none"> • Rec.37 : <ul style="list-style-type: none"> ○ Mettre en place une stratégie cohérente d'enseignement inclusif pour les enfants handicapés dans le système ordinaire <ul style="list-style-type: none"> ▪ Ressources suffisantes : matérielles et humaines ▪ Appui dont ils ont besoin : milieu accessible, aménagements raisonnables, plan d'apprentissage individuel, technologie d'assistance, soutien dans les classes, matériel et programmes adaptés ▪ Formation de qualité pour tous les enseignants, y compris « braille » et langues des signes ○ Education inclusive doit être partie intégrante de la formation de base des enseignants, dans les universités et en formation continue 	<ul style="list-style-type: none"> • Vlaamse regering : Hilde Crevits <ul style="list-style-type: none"> a. M-Decreet = premier pas vers un enseignement inclusif b. Moyens investis pour <ul style="list-style-type: none"> i. du matériel pédagogique et outils adaptés ii. mettre à disposition des interprètes en langue des signes et des transpositeurs iii. des solutions d'enseignement par Internet synchronisées • Communauté germanophone <ul style="list-style-type: none"> a. Pas d'orientation automatique des enfants handicapés vers l'enseignement spécialisé b. Si nécessaire, <ul style="list-style-type: none"> i. soit enseignement spécialisé <ul style="list-style-type: none"> • soit enseignement ordinaire dans un projet d'intégration. Moyens accordés en fonction des ressources disponibles. Aucun droit individuel et pas de quota déterminé de pédagogie intégrative. Les parents ont juste le droit d'être écoutés • procédure spécifique pour déterminer les besoins de l'enfant • plan individualisé de mesures adaptées établi en début d'année. Le diagnostic établi entre l'enfant, les parents et l'institution établit : les objectifs et les mesures de soutien + nom des personnes désignées pour leur mise en œuvre • Evaluation, une fois par an minimum : des pédagogues, psychologues, parents et instituteurs.

	<p>Si besoins didactiques spécifiques, ils seront mis à disposition avec l'aide de la Dienststelle</p> <ul style="list-style-type: none">• Soutien par du personnel spécialisé ¹• 1/9/2017 : introduction du mécanisme de compensation du désavantage ² : compensation du déficit individuel de l'étudiant par des mesures d'ordre, matériel, immatériel, méthodologique, didactique ou organisationnel. Cette compensation est donc devenue un droit. Les mesures réclamées feront l'objet d'un dialogue entre tous les acteurs concernés et devront être évaluées annuellement. Les mesures choisies devront être équivalentes aux objectifs pédagogiques ordinaires à atteindre. Ils ne seront pas renseignés sur les bulletins ou diplômes• 1/9/2018 : introduction du processus de protection des cotes ³ : un élève ne sera pas évalué dans un ou plusieurs domaines particuliers du programme d'étude, dès lors que des mesures de compensation ont déjà été prises, mais n'ont pas été suffisantes. Cette protection de la cotation peut être accordée pendant l'année en cours et pendant l'année suivante, pendant lesquelles l'élève devra toutefois continuer à être soutenu dans ces parties de programmes d'étude par des mesures (éventuellement adaptées et revues). Cette protection de la cotation ne sera pas renseignée sur les bulletins mais bien sur les diplômes
--	---

¹ <http://hildungserver.be>

² Nachteilsausgleich

³ Notenschutz

Les Constats de la société civile	Les questions de la société civile
	<ol style="list-style-type: none"> 1. FWB : pas de réponse écrite. Comment tenir compte des éléments abordés lors de la rencontre au cabinet Demotte ? 2. FWB : est-il possible de tirer parti de l'expérience acquise en CG et en VG pour la mise ne place d'un enseignement plus inclusif ? 3. Communauté flamande - Enseignement : les enfants « libérés » de l'obligation scolaire, que font-ils ? Comment les parents s'en occupent-ils ? Quel contrôle existe-t-il ? 4.
Les recommandations du Comité	Les actions des ministres
<ul style="list-style-type: none"> • Rec.16 : <ul style="list-style-type: none"> ○ Allouer des ressources pour appuyer les familles des enfants handicapés... veiller à leur inclusion et leur participation dans la communauté sur un pied d'égalité ○ Adoption de mesures pour protéger les droits des enfants handicapés à être consultés en leur assurant une aide appropriée à leur handicap et à leur âge 	<ul style="list-style-type: none"> • Vlaamse regering : Hilde Crevits <ol style="list-style-type: none"> a. Loi sur l'enseignement spécial a permis aux enfants handicapés de suivre un enseignement b. Seul un petit nombre d'enfants handicapés ont été libérés de l'obligation scolaire c. Depuis 2015, diminution de la participation d'enfants handicapés à l'enseignement spécialisé d. M-Decreet libère des moyens et des compétences du spécialisé pour le soutien dans le général
Les Constats de la société civile	Les questions de la société civile
	<ol style="list-style-type: none"> 1. Communauté flamande – M-Decreet : la réorientation de moyens du « spécial » vers le général est –elle suffisante ? N'y a-t-il pas inévitablement un décalage qui doit être compensé par un financement complémentaire ?

	<p>2. Communauté flamande : législation accessibilité s'applique pour bâtiments scolaires, indépendamment de la procédure de financement. Cela signifie-t-il que les écoles doivent financer les adaptation sans financement spécifique ?</p> <p>3.</p>
<p>Les recommandations du Comité</p>	<p>Les actions des ministres</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Rec.39 : <ul style="list-style-type: none"> ○ Prendre les mesure nécessaires pour <ul style="list-style-type: none"> ▪ garantir le droit à l'emploi ▪ une protection efficace contre la discrimination ▪ assurer une formation professionnelle ▪ assurer une accessibilité adéquate 	<ul style="list-style-type: none"> • Région wallonne : Eliane Tillieux <ul style="list-style-type: none"> ○ Plan Marshal : axe relatif à l'aide aux personnes dépendantes facilite l'accès au marché du travail par des mesures de résorption du chômage (APE et PTP) ○ Forem : accompagnement personnalisé coordonné par un « conseiller référent » (pour tout demandeur d'emploi) + plan d'action personnalisé avec service adapté pour les plus vulnérables : convention cadre FOREM-AVIQ : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Missions régionales (MIRE) : 15 job coaches ▪ Projet MODA : modalités de convocation revues, signalisation handicap pour les adaptations nécessaires, y compris langue des signes ▪ Présence de conseillers AVIQ dans le dispositif Carrefour Emploi Orientation du FOREM : information sur les formations et l'insertion professionnelle ○ DUOday : 55 entreprises ont accueilli 90 stagiaires handicapés en duo : un travailleur + un stagiaire ○ IFAPME (formation en alternance des PME) <ul style="list-style-type: none"> ▪ sensibilisation des formateurs en préparation ▪ formation « monte ta boîte » en préparation • Communauté germanophone (emploi) <ul style="list-style-type: none"> ○ Plan d'action « Inclusion dans la Région économique »

	<ul style="list-style-type: none"> ▪ But : éliminer la discrimination à l'emploi des PH ▪ Premier temps : état des lieux du niveau d'occupation des PH dans les services publics (non compétente pour le secteur privé) ▪ Deuxième temps : travail sur les mesures d'aide à l'emploi des publics-cibles (ACS) • Fédéral (emploi) <ul style="list-style-type: none"> ○ Willy Borsus (Intégration sociale/Classes moyennes) : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Réforme en cours des instruments d'activation socio-professionnelle. Les CPAS auront plus de facilité pour développer des programmes d'activation sociale pour des groupes cibles dont les PH ▪ Réintégration professionnelle des travailleurs indépendants en incapacité ou en invalidité. But : leur permettre de poursuivre leurs objectifs professionnels en tenant compte de leur situation ▪
Les Constats de la société civile	Les questions de la société civile
	<ol style="list-style-type: none"> 1. RW : Les « conseillers référents » du FOREM ont-ils reçu une formation par rapport aux situations de handicap ? 2. RW : convention cadre FOREM-AVIQ : quelle évaluation, quels en sont les résultats ? 3.
Les recommandations du Comité	Les actions des ministres
<ul style="list-style-type: none"> • Rec.14 : <ul style="list-style-type: none"> ○ Tenir compte du genre dans toute la législation ○ Mesure effectives et spécifiques pour prévenir toute forme de 	<ul style="list-style-type: none"> • Bruxelles-COCOF : Céline Fremault <ul style="list-style-type: none"> ○ Budget COCOF = « genré » ○ Cellule « égalité des chances » créée au sein de l'administration ○ Premier rapport d'analyse de genre vient de paraître ○ Service Phare : « il n'y a pas de discrimination à l'égard des

<p>discrimination croisée à l'égard des femmes et des filles handicapées</p>	<p>femmes handicapées par rapport à d'autres catégories de personnes... »</p> <ul style="list-style-type: none"> • Fédéral (emploi) : Steven Vandeput (Défense) <ul style="list-style-type: none"> ○ Recours aux aménagements raisonnables lors de l'engagement de personnel civil handicapé comme décrit dans la procédure spécifique SPS ○ La défense n'a pas de tâche de service au public. Les bâtiments ne sont rendus accessibles que pour les membres du personnel handicapé ○ L'information est rendue accessible pour les personnes handicapées visuelles et auditives ○ Depuis 2015, le rapport annuel de la DG ressources humaines précise l'évolution du nombre d'hommes et de femmes sur base des statistiques du rapport d'évaluation CARPH
<p>Les Constats de la société civile</p>	<p>Les questions de la société civile</p>
	<ol style="list-style-type: none"> 1. Bruxelles-COCOF : Service Phare, pas de discrimination à l'égard des femmes handicapées par rapport à d'autres catégories de personnes, signifie que le handicap n'accentue pas les discriminations déjà ressenties par ailleurs ? Donc pas de discrimination croisée 2. Fédéral : défense, engagement restreint au personnel civil uniquement. N'est-ce pas une forme de discrimination discutable ? Moyennant aménagement raisonnable, un opérateur radar pourrait être en chaise roulante ou sourd, non ? 3. Fédéral : défense, la procédure spécifique SPS en matière d'aménagements raisonnable est-elle spécifique à la défense ? Est-elle transposable pour d'autres services publics ? 4. Fédéral : défense, seule la défense fait référence aux statistiques de la CARPH. Les autres SPF ne peuvent-ils faire de même ?